



AVIS N° 2010-09

DU 9 DECEMBRE 2010

RELATIF AU PROJET DE BUDGET 2011 DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Présenté au nom de la commission des Finances et du Plan élargie

Par M. Jacques MONIER

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'Avis du CESER relatif au contrat de projets Etat-Région 2007-2013 présenté le 8 février 2007 par M. Daniel Rabardel au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- Le contrat de projets Etat-Région 2007/2013, approuvé par la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 31-07 du 16 février 2007 ;
- L'avis du CESER n° 2010-04 intitulé « Quelles perspectives pour le partenariat public privé et autres nouveaux modes de financement pour les investissements de la Région Ile-de-France ? » présenté le 22 Septembre 2010 par M. Jean-Michel PAUMIER au nom de la commission des Finances et du Plan ;
- Le rapport n° CR 85-10 du président du conseil régional d'Ile-de-France et la délibération du conseil régional sur la modulation des fractions régionales de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers pour 2011, ainsi que l'avis du CESER visé ci-dessous ;
- Le rapport n° CR 90-10 du président du conseil régional d'Ile-de-France ainsi que l'Avis n°2010-07 du 10 novembre 2010 adopté par le CESER sur les orientations budgétaires pour 2011 ;
- Le rapport et le projet de délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 92-10 de décembre 2010 relatifs au projet de budget pour 2011 ;
- Les contributions des commissions thématiques du CESER à l'examen de ce projet de budget pour 2011.

ENTENDU :

- l'exposé de M. Jacques Monier au nom de la commission des Finances et du Plan du CESER élargie aux présidents des autres commissions thématiques.

CONSIDERANT :

I - SUR LE CONTENU DU PROJET DE BUDGET :

➤ Que le projet de budget pour l'année 2011 présenté par l'exécutif régional s'élève en dépenses à :

- 4.531,795 M€ en crédits de paiement¹ et en recettes, en baisse de 3% sur le budget primitif de 2010 (4.670,613 M€), soit une diminution de 138,818 M€ ;
- 2.172,140 M€ en autorisations de programme², en hausse de 5,4% sur le budget primitif de 2010 (2.060,630 M€), soit une augmentation de 111,510 M€ ;
- 2.168,756 M€ en autorisations d'engagement³, en hausse de 2,0% sur le budget primitif de 2010 (2.125,415 M€), soit une augmentation de 43,341 M€.

➤ Que les principales caractéristiques de ce projet peuvent être décrites comme il est précisé ci-après.

A. LES RECETTES DITES « PERMANENTES »

Elles s'élèveraient à 3.725,282 M€, en hausse de 1,1 % sur celles du budget 2010 (soit un montant de 41,78 M€), dont les principales composantes se présentent comme suit :

- des taux de fiscalité régionale inchangés, dont le produit attendu s'élève à 989,053M€ (+ 0,2 % soit +1,930 M€ sur le budget primitif 2010) ;
- des « autres recettes fiscales » (hors TIPP, mais y compris la contribution au développement de l'apprentissage qui est une taxe parafiscale additionnelle et y compris le reversement de la taxe sur les bureaux au titre de l'ex FARIF, Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France), pour un montant de 351,824 M€ (+4,8 % soit +15,984M€ sur le budget primitif 2010) ;
- un produit de TIPP (avec appel renouvelé en 2011 au taux maximal de modulation possible, comme en 2008, 2009 et 2010) de 916,453 M€ contre 904,521 au BP 2010 (+ 1,3%), dont 78,00 M€ au titre de la modulation (+14,8% en modulation sur le BP 2010, soit + 10,030 M€) ;

¹ Montant limite des dépenses susceptibles d'être payées dans l'exercice que le conseil régional autorise par le vote du budget. C'est au niveau des crédits de paiement que doit être impérativement réalisé l'équilibre budgétaire.

² Montant limite des dépenses susceptibles d'être financées en vue de la réalisation pluriannuelle des dépenses d'investissements.

³ Montant limite des dépenses susceptibles d'être financées en vue de la réalisation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement.

- Des dotations proprement dites de l'Etat pour 1.154,524M€ (soit un montant identique à celui du BP 2010 compte tenu de la décision de l'Etat de « geler » ces dotations en valeur) ;
- Des « autres recettes » comprenant les recettes sur créances, les amendes de polices, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), le reversement du fonds social européen (FSE), la contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement, les produits financiers, pour 313,428 M€ (+4,1 % soit +12,28 M€ sur le budget primitif 2010).

B. L'ENVELOPPE D'EMPRUNT

Compte tenu de la proposition de l'exécutif régional de ne pas modifier les taux de fiscalité régionale que le conseil régional conserve le pouvoir de fixer, et compte tenu des produits attendus des autres ressources, l'équilibre budgétaire conduit à proposer une enveloppe de recours à l'emprunt égale à la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu en « recettes permanentes » de 806,513 M€ (- 18,3 % soit - 180,598 M€ , sur le budget primitif 2010 fixant l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2010 à 987,111 M€).

La nouvelle présentation des conditions d'équilibre du budget dans le rapport de l'Exécutif régional, par application de l'article 9 de l'ordonnance du 17 novembre 2009 *(1)* en améliore la lisibilité. Elle fait apparaître que la capacité d'autofinancement, par la Région, de ses dépenses d'investissement [recettes - (dépenses de fonctionnement + charge de la dette en intérêts et capital)] serait de 826,868 M€ au projet de budget 2011 contre 752,292 M€ au BP 2010 (+ 9,9%).

Rappelons que selon les données du compte administratif 2009, l'enveloppe totale d'emprunt ouverte au budget 2009 (BP + BS) était de 738,7 M€ et a été consommée à hauteur de 575,8 M€, soit de 80%.

C. LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2011 (CREDITS DE PAIEMENT)

Évaluées au total à 4.531,795 M€, inférieures de 138,818 M€ à celles du budget primitif 2010, et de 199,32 M€ à celles du budget 2010 modifié, elles se décomposent en :

- ✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : prévues à 1 916,381 M€, en baisse de 5,2% soit -106,126 M€ sur le budget primitif 2010, elles sont constituées de :
 - 1.633,381 M€ de dépenses d'équipement (- 6,1%, soit - 106,022 M€ sur le BP 2010) ;
 - 268,000 M€ de charge de remboursement du capital de la dette (+ 9,3%, soit + 22,896 M€ sur le BP 2010) ;
 - 15 M€ en « autres mouvements financiers ».

(1) ordonnance applicable à compter de l'année 2010 et relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes.

Les dépenses d'investissement (crédits de paiement) correspondent à l'exécution réelle des décisions d'adoption d'autorisations de programme prises par le conseil régional au cours de la dizaine d'années qui précèdent.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2.615,414 M€, en baisse de 1,2 % soit – 32,692 M€ sur le BP 2010, dont :

- Fonctionnement hors dette pour 2.445,997 M€ (+1,7%, soit +41,603 M€ sur le BP 2010) incluant 178,026 M€ pour le fonctionnement de l'institution régionale ;
- 166,417 M€ (+ 3,5 %, soit + 5,705 M€ sur le BP 2010) de charge des intérêts et frais financiers de la dette ;
- 3 M€ pour les autres mouvements financiers (- 96,4%, soit – 80,000 M€ sur le BP 2010).

Ainsi, les proportions respectives des dépenses d'investissement et de fonctionnement s'établiraient en 2011 à 42,3% et 57,7%, cette répartition augmentant d'un point la part désormais majoritaire des charges de fonctionnement dans le budget régional par rapport au BP 2010 (56,7%) (55,4% au compte administratif 2009).

Cette évolution est très largement due aux transferts de compétences résultant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, mais aussi à des décisions prises, postérieurement au transfert, par le conseil régional, dans le champ des compétences transférées ou hors de ce champ. L'exécutif régional chiffre à 266 M€ pour 2011 les dépenses non compensées « liées à la décentralisation » ce qui porte, au total, à fin 2011, à 1.129 M€ son évaluation de l'insuffisance des compensations.

D. LES OUVERTURES D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les ouvertures d'autorisation de programme sont l'outil budgétaire de la politique d'investissement suivie par le conseil régional.

Le montant en autorisations de programme, proposé dans le projet de budget 2011 s'élève à 2.172,140 M€, à comparer à celui de 2.113,865 M€ voté au budget primitif 2010, soit + 2,8% (2.061 M€ au budget primitif 2009, 2.044 M€ au budget primitif 2008, 1.884 M€ au budget primitif 2007, 2.047 M€ au budget primitif 2006, 1.700 M€ au budget primitif 2005).

La répartition des autorisations de programme entre les différents chapitres budgétaires est la suivante :

- Transports pour 790,100 M€ (contre 752,80 M€ dans le projet de budget 2010) ;
- Enseignement pour 407,629 M€ (contre 405,906 M€ au budget 2010) ;
- Aménagement des territoires pour 396,650 M€ (contre 399 M€ au budget 2010) ;
- Action économique pour 186,325 M€ (contre 160,845 M€ au budget 2010) ;
- Environnement pour 163,905 M€ (contre 163,350 M€ au budget 2010) ;
- Santé et action sociale pour 73,835 M€ (contre 78,300 M€ au budget 2010) ;
- Culture, Sports et Loisirs pour 71,076 M€ (contre 71,340 M€ au budget 2010) ;
- Formation professionnelle et apprentissage pour 34,900 M€ (contre 34,700 M€ au budget 2010) ;
- Services généraux pour 47,720 M€ (contre 47,624 M€ au budget 2009).

E. LES OUVERTURES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Les autorisations d'engagement permettent d'inscrire des dépenses de fonctionnement dans une programmation pluriannuelle, ce qui n'était pas possible, budgétairement, jusqu'en 2004.

Le projet de budget 2011 les situe à 2.168,756 M€ contre 2.147,163 M€ dans le projet de budget 2010 (+ 1%).

Les trois principaux chapitres budgétaires concernés sont :

- Formation professionnelle et apprentissage: 809,950 M€ (contre 813,647 M€ au budget 2010) ;
- Transports: 746,500 M€ (contre 716,055 M€ au budget 2010) ;
- Enseignement: 236,758 M€ (contre 227,564 M€ au budget 2010).

La plus grande part des autorisations d'engagement est consommée, sous forme de crédits de paiement, au cours de l'exercice de leur adoption.

F. LES ENGAGEMENTS FINANCIERS (CHARGES A FINANCER DANS LES ANNEES FUTURES)

Les engagements financiers de la collectivité régionale ont deux sources principales :

- les volumes annuels de dépenses futures découlant des programmes d'investissement autorisés, chaque année, par le vote des autorisations de programme (engagements pluriannuels) et, à un largement moindre degré, par le vote des autorisations d'engagement en matière de fonctionnement,
- la charge prévisionnelle de la dette (remboursements annuels du capital, des intérêts et autres frais financiers afférents).

Ces engagements financiers s'établissent comme suit :

✓ AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

- 6.550,858 M€ restant à mandater sur les autorisations de programme affectées (situation cumulée prévisionnelle au 31 décembre 2010).

Il s'agit des autorisations de programme n'ayant pas encore donné lieu à ordre de paiement.

Leur montant s'élevait à :

6.588 M€ au 31/12/2009 ;
6.591 M€ au 31/12/2008 ;
6.217 M€ au 31/12/2007 ;
6.578 M€ au 31/12/2006 ;
6.210 M€ au 31/12/2005.

- 6.055,088 M€ restant à mandater sur autorisations de programme engagées (situation cumulée au 31 décembre 2009, une prévision à fin 2010 n'étant pas disponible à ce jour).

Il s'agit des autorisations de programme correspondant à un réel engagement financier découlant de contrats, de passations de marché, d'attributions de subventions etc. mais n'ayant pas encore donné lieu à paiement au 31 décembre 2009.

Leur montant s'élevait à : 5.720 M€ au 31/12/2008 ;
5.686 M€ au 31/12/2007 ;
5.629 M€ au 31/12/2006 ;
5.645 M€ au 31/12/2005.

✓ AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT :

- 747,304 M€ restant à mandater sur autorisations d'engagement affectées mais non encore consommées (situation cumulée prévisionnelle à fin 2010),
- 589 M€ restant à mandater sur autorisations d'engagement engagées mais non encore consommées (situation au 31 décembre 2009, une prévision à fin 2010 n'étant pas disponible à ce jour).

✓ CHARGES FUTURES DE LA DETTE :

L'encours de la dette restant à amortir est évalué, au 31 décembre 2010, à 3.550,0 M€ (3.127 M€ en 2009, 2.754 M€ en 2008). Il impacte les charges de l'exercice 2011 de 268 M€ comme indiqué plus haut.

Il génère pour les années à venir, de 2011 à 2020, des charges annuelles de remboursement du capital qui, au vu des données fournies dans le rapport de l'exécutif régional, s'élèveraient en moyenne à 328 M€ / an, au cours des dix prochaines années, soit une charge supérieure, en moyenne annuelle de 83 M€/an à celle de 2010. Bien entendu, ce montant moyen ne tient pas compte des remboursements en capital découlant des appels à l'emprunt auquel la Région devra avoir recours en 2011 et dans les années suivantes.

A cette charge, s'ajoutera, naturellement, celle des intérêts de la dette, qui, pour 2011, est budgétée pour un montant de 166,4 M€, de telle sorte que le montant de la charge imputable à la dette dans le projet de budget 2011 serait au total, de 432,9 M€, soit 9,5% du total des dépenses et 21 % de l'ensemble des dépenses globales d'investissement de l'exercice (crédits d'équipement, capital et intérêts de la dette).

✓ ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Compte tenu de ce qui précède, les engagements financiers de la collectivité régionale, à la fin de l'année 2010, peuvent être évalués comme suit :

- engagements découlant des autorisations de programmes affectées, y compris celles de l'année 2010 : 6.551 M€ ; toutefois, il semble plus exact de ne considérer, pour cette évaluation, que le montant découlant des autorisations de programmes engagées, soit 6.055 M€ (compte tenu des règles de caducité) ;
- engagements découlant des autorisations d'engagement affectées, y compris celles de l'année 2009 : 747,304 M€ ;
- encours de dette selon estimation à fin 2010 : 3.550 M€ ;

soit un total d'engagements financiers de 10.352 M€

Ce montant n'inclut que la part tant du contrat de projets Etat / Région 2007 – 2013 que des contrats conclus avec d'autres collectivités territoriales qui a déjà fait l'objet d'affectation d'autorisations de programme. Dans les considérants de son avis du 10 juin 2010 relatif au compte administratif 2009, le CESER avait évalué à 13,35 milliards€ le montant total des engagements financiers à fin 2009 si l'on y intègre les éléments découlant du contrat de plan 2000/2006, du contrat de projets 2007/2013 et des contrats particuliers avec les départements d'Ile-de-France.

II - CONSIDERANT PAR AILLEURS :

- que les délais de communication au CESER, tant des bleus budgétaires 2011 que du rapport de l'exécutif régional sur le projet de budget pour 2011, ont été améliorés, ce qui constitue un élément positif pour la coopération des deux institutions régionales ;
- que le contexte de fortes incertitudes et de faible lisibilité, relevé dans l'avis du CESER n° 2010-07 du 10 novembre 2010 relatif aux orientations budgétaires pour 2011, persiste ;
- que le Conseil régional a adopté, le 18 novembre 2010, une délibération par laquelle, au motif de difficultés d'interprétation de la loi du 3 août 2009, il mandate le Président, pour obtenir l'extension des investissements éligibles à la majoration de la part décentralisée de TIPP, extension sans laquelle l'exécutif régional considère ne pouvoir utiliser cette possibilité de majoration ;

EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1

Le CESER prend acte des propositions budgétaires pour 2011 présentées par l'exécutif régional.

ARTICLE 2

Le CESER constate que l'équilibre du budget doit pouvoir être assuré en 2011 avec une diminution significative de l'enveloppe d'emprunt (- 180 M€ soit - 18% sur le budget 2010), du fait d'une légère augmentation des recettes permanentes et d'une diminution d'environ 100 M€ des dépenses d'investissement hors dette à financer en 2011, par rapport au budget 2010, ainsi que de la non reconduction, en 2011, d'une charge de provision de 80 M€, inscrite au budget 2010 pour lisser dans le temps la croissance de la charge de la dette.

Il souhaiterait connaître les lignes de conduite de l'exécutif régional en matière de provisionnement de charges futures.

Il observe que seul l'examen des comptes 2010 et 2011 permettra de savoir si cette diminution de l'enveloppe d'emprunt se traduira, et à quel degré, dans l'évolution du montant d'emprunt effectivement mobilisé.

ARTICLE 3

Sans méconnaître que, malgré la qualité de la gestion financière des services, la charge de la dette (capital et intérêts) est en croissance significative depuis 2008, et continuera à croître fortement comme le montre le rapport de l'exécutif, le CESER demeure favorable au recours à l'emprunt s'il permet, de façon soutenable dans la durée, la poursuite et l'accentuation de la politique d'investissement de la Région dans les domaines prioritaires.

Il note à cet égard, avec satisfaction, que si l'achèvement de certains programmes d'investissement se traduit, de façon temporaire, par une réduction des crédits de paiement à assumer en 2011, les propositions budgétaires d'autorisations de programme manifestent une volonté de maintenir ou d'accroître, dans des domaines prioritaires tels que l'enseignement, l'aménagement des territoires, les transports et l'action économique, l'effort global d'investissement.

Il observe qu'en 2009 l'encours de la dette au titre des METP est devenu nul, et que ce devrait être l'occasion, eu égard à l'importance des besoins en investissement, d'examiner sans a priori, malgré certains errements du passé, au cas par cas, l'intérêt de recourir à d'autres modes de financement des investissements.

ARTICLE 4

Le CESER se félicite de la qualité de la gestion de la dette et de la trésorerie par les services de la Région comme en témoignent les résultats exposés dans le rapport de l'exécutif

S'agissant de la trésorerie, il estime souhaitable d'accompagner à l'avenir les informations sur les soldes d'une information sur les délais réels de paiement aux entreprises prestataires de travaux et de services pour la Région.

ARTICLE 5

Le CESER a déjà exprimé, dans ses avis antérieurs (cf. en dernier lieu son avis du 10 juin 2010 sur le compte administratif pour 2009) l'importance qu'il attache à ce que, en matière de charges, soit établie une liaison claire entre les niveaux de décision, d'une part, et d'imputation, d'autre part.

Se référant à la décision de l'exécutif régional d'engager une action contre l'Etat pour obtenir une « juste compensation » des charges découlant des transferts de compétences, décision sur laquelle il s'est déjà exprimé dans son avis du 10 novembre 2010 relatif aux orientations budgétaires pour 2011, il constate qu'une proposition de loi organique a été déposée par M. Alain LAMBERT, en octobre 2010, *relative aux créations ou augmentations de charges résultant pour les collectivités territoriales des prescriptions de l'Etat.*

Le CESER considère que cette proposition de loi devrait, dans le cadre de la clarification des champs de compétences et dans l'esprit de la loi organique du 29 juillet 2004 sur l'autonomie financière des collectivités territoriales, recueillir un large soutien au Parlement, et que la Région pourrait agir dans cette direction.

ARTICLE 6

Le CESER constate la confirmation, dans le rapport de l'exécutif sur le projet de budget 2011, de la volonté, déjà exposée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2011, de procéder à un « *passage en revue du cadre des interventions de la Région dans un objectif de modération des dépenses* », tant en ce qui concerne les dépenses d'intervention et leurs modalités d'application qu'en matière de politique de soutien au monde associatif et aux organismes « partenaires ».

Le CESER prend acte de cette volonté qui s'inscrit dans une démarche d'évaluation des politiques publiques sur la pratique de laquelle, par la Région, il confirme ses demandes antérieures d'information.

Il appuie l'exécutif régional pour qu'il dispose en interne des modes d'organisation et d'utilisation des compétences les plus appropriés à la mise en œuvre durable, sur le terrain, de cette volonté.

Il souhaite que les rapports ultérieurs de l'exécutif sur les comptes administratifs et les budgets rendent compte des actions engagées en la matière et de leurs résultats.

ARTICLE 7

Le CESER s'interroge sur l'impact réel quant aux finances régionales, de la réforme territoriale et sur les conséquences que la réforme de la fiscalité locale pourrait avoir sur le budget régional dans l'accompagnement des collectivités locales.

Il souhaite que la Région, s'appuyant sur les études appropriées, puisse faire prendre en compte l'importance des charges que la Région assume dans l'intérêt général de la collectivité nationale pour la définition et la mise en œuvre des mécanismes de péréquation.

ARTICLE 8

Le CESER apprécie positivement le niveau d'affectation de crédits attendu fin 2011, proche de 82% selon le rapport de l'exécutif, pour la mise en œuvre du Contrat de Projets Etat – Région 2007 / 2013, en ce qui concerne les engagements financiers de la Région dans ce contrat.

Il rappelle cependant que ce taux intègre des opérations déjà prévues au Contrat de Plan 2000/2006.

Il constate surtout, ce qui est préoccupant pour le délai de réalisation effective sur le terrain dudit contrat de projets, qu'au terme de la 5^{ème} année de celui-ci, et abstraction faite des opérations déjà prévues par le contrat de plan, la totalité des crédits de paiement mandatés atteindrait en cumul, fin 2011, de l'ordre de 550 M€ seulement, soit environ 16% des engagements de la région soit 3.459 M€.

ARTICLE 9

Le CESER appelle l'attention de l'exécutif régional et du conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques, qui leur sont communiquées simultanément par ailleurs, pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne notamment, parmi ces observations, les suivantes :

- l'approbation de l'effort financier consacré à la politique énergie-climat, effort qui ne devrait cependant pas se réaliser au détriment de la politique de l'eau, compte tenu du retard important accumulé par l'Ile de France en matière de dépollution des eaux usées au regard des normes européennes ;
- la demande que le projet de nouvel outil de soutien à l'émergence de nouvelles filières de production agricole soit encouragé de façon plus significative ;
- l'appel à renforcer les investissements du programme « Développement du patrimoine culturel en Région », notamment les fonds gérés par le service Patrimoine et Inventaire ;
- le regret de la baisse de la dotation à l'EPCC Commission du Film d'Ile de France ;
- la demande de l'inclusion d'une ligne budgétaire particulière permettant de suivre l'évolution des aides au logement (neuf ou de reconstitution) sur les sites de l'ANRU ;
- le souhait renouvelé que l'exécutif consacre un « jaune » budgétaire à l'aménagement du territoire de façon à pouvoir mieux en appréhender les multiples dimensions ;
- l'observation selon laquelle l'intérêt marqué par la Conférence des présidents de régions à l'égard de la dimension « bassin parisien » ne semble pas suffisamment exprimé et concrétisé dans les bleus budgétaires ;
- la satisfaction de constater que, malgré les difficultés budgétaires actuelles, le budget global consacré aux transports est proposé en croissance, tant en crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement, que, surtout, en autorisations de programme pour les transports en commun et les transports de marchandises en site propre ;
- en sens inverse, l'inquiétude que suscite la forte baisse des crédits de paiement prévue, en 2011, pour la sécurité routière, malgré la légère amélioration proposée en dotation d'autorisations de programme,
- le constat, malgré les intentions exprimées par l'exécutif, notamment à l'occasion du lancement de la Stratégie de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI), et malgré l'effort important prévu en 2011 en autorisations de programme, de la faiblesse de la part des financements consacrés au soutien, à la création et au développement des entreprises et à l'emploi par rapport à la masse du budget régional ;
- la demande, en matière d'éducation et de formation, de porter une attention particulière à un certain nombre d'actions de soutien de l'effort éducatif tels que : la mise aux normes d'accessibilité des lycées, la construction de logements pour étudiants, le soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur (D.I.M.), l'aide aux familles les plus défavorisées, la réalisation de l'objectif régional de développement de l'apprentissage ;
- l'insistance maintenue – a fortiori après l'approbation unanime du Conseil régional sur ce point – sur la demande de réalisation d'un jaune budgétaire consacré à l'action

européenne et internationale de la collectivité régionale. En parfaite cohérence avec la volonté du Conseil régional de renforcer la communication sur cette action, un tel jaune devrait exposer, y compris dans leurs dimensions économiques et budgétaires, les multiples facettes de cette action, au delà de la coopération décentralisée et de l'aide au développement – comme l'esquisse déjà le bleu budgétaire 2011 -, ainsi que donner une lisibilité aux ressources et à leur usage issues des fonds européens ;

- l'appel à passer certes à la réflexion, mais aussi et surtout à l'action, dans le domaine du soutien aux initiatives visant à développer la présence des professionnels de santé et des maisons et centres de santé dans les zones en sous équipement humain et en structures d'accueil, conformément aux préconisations de l'avis du CESER n° 2010-05 relatif à la territorialité et à l'offre de soins, présenté le 21 octobre 2010 par M. Olivier AYNAUD au nom de la Commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales.
- le soutien fortement réaffirmé à la Région pour des démarches pressantes visant à obtenir de l'Etat qu'il rétablisse, au titre de l'aide à l'autonomie des personnes handicapées, le niveau de ses financements, pour lesquels il s'était engagé, aux fonds de compensation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) franciliennes ;
- la préoccupation que la diminution de la dotation au Centre Régional du Tourisme lui permette cependant la prospection de nouveaux marchés et, principalement, la réalisation d'actions de promotion dans la perspective des Jeux olympiques organisés à Londres en 2012.

* * * * *